

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 MAI 2022

Sur convocation en date du 27 mai 2022, le Conseil municipal de DANGERS s'est réuni le mardi 31 mai 2022 à 20 heures 30, sous la présidence de Monsieur BELLAMY André au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents :

Mesdames LEBEAU-CORBONNOIS Elisabeth, CHALLAB Ellen, RENARD Annie, ROSSE Sandrine, TREBOUET Caroline, et Messieurs BELLAMY André, DE AGUIAR Séraphin, MORIZEAU Rémy, PETIT Benoît et ROBVEILLE Arnaud

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame ROSSE Sandrine

Lecture est donnée du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2022 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

Il est ensuite procédé au vote des différents points figurant à l'ordre du jour.

DELEGATION DONNEE AU MAIRE

Le Maire a accepté les factures suivantes :

- N° 003OELAM0209 de la société GINGER CEBTP, d'un montant total de 750 € HT, soit 900 € TTC, au titre d'une analyse du sol du terrain appartenant à la mairie situé 24Ter rue de la Mairie, en prévision d'une future vente (Décision du Maire n° 2022-01) ;
- N° 11/2204/100227 de la société GARDEN EQUIPEMENT, d'un montant de 928,77 € HT, soit 1.117,02 € TTC, au titre de l'achat d'une pompe de lavage pour l'employé communal (Décision du Maire n° 2022-02).

LOTISSEMENT LE PLESSIS DU PARC - PRESENTATION DU CRACL 2021 - REMBOURSEMENT PARTIEL AVANCE DE TRESORERIE

Le Maire informe que tous les terrains du lotissement sont vendus.

Il soumet à l'assemblée le CRACL relatif à l'exercice 2021 pour l'opération du lotissement PLESSIS 2 présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 6 avril 2022, faisant apparaître un sous-total produits de 748.055 € et un sous-total de charges de -675.080 €, soit un résultat positif de 72.975 €.

L'opération étant sur le point d'être terminée, la SPL CHARTRES AMENAGEMENT prévoit de rembourser une partie de l'avance de trésorerie objet de la convention du 20 juillet 2015 (200.000 €), à hauteur de 70.000 € courant juillet 2022, le solde devant être versé en fin d'année 2022. Les 150.000 € objet de la deuxième avance de trésorerie seront remboursés courant 2023.

Le Conseil municipal est satisfait de cette opération qui amènera de nouveaux habitants sur le village et des enfants à l'école L'Arc-en-Ciel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le CRACL 2021 ainsi présenté et demande au Maire de solliciter la SPL Chartres Aménagement pour le remboursement partiel de l'avance de trésorerie objet de la convention du 20 juillet 2015, à hauteur de 70.000 €.

Délibération n° 2022/27 – SPL CHARTRES AMENAGEMENT – Lotissement Plessis 2 - Approbation du CRACL 2021 - Demande de remboursement partiel de l'avance de trésorerie du 20 juillet 2015

Le Maire expose :

La Commune de Dangers par délibération n° 2014/78 du 16 décembre 2014 a approuvé le projet de création d'un lotissement « Plessis 2 » aux abords de la rue du Plessis.

Par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de confier la réalisation de cette opération à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT, matérialisée par une concession d'aménagement notifiée le 26 février 2015 pour une durée de 5 ans, aux fins de réalisation d'un lotissement d'environ 15 lots destinés à de l'habitat privé et un îlot réservé à un bailleur social.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) arrêté au 31 décembre 2021 présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le 6 avril 2022 est soumis à l'examen du Conseil municipal.

Vu le budget communal,

Vu le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31 décembre 2021 pour l'opération du lotissement Plessis 2,

Considérant que le bilan prévisionnel de l'opération, arrêté au 31 décembre 2021, présente un sous-total produits de 748.055 € et un sous-total charges de -675.080 €, soit un résultat positif de 72.975 € ;

Le Maire propose :

- d'approuver le CRACL 2021 présenté le 6 avril 2022 par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT ;
- de solliciter le remboursement d'une partie de l'avance de trésorerie objet de la convention du 20 juillet 2015, à hauteur de 70.000 € sur l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) présenté par la SPL CHARTRES AMENAGEMENT arrêté au 31 décembre 2021 pour l'opération du lotissement Plessis 2, conforme à l'acte de concession ;
- **DEMANDE** à la SPL CHARTRES AMENAGEMENT le remboursement partiel de l'avance de trésorerie objet de la convention du 20 juillet 2015, à hauteur de 70.000 € sur l'année 2022 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

MARCHE 2022/001 - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE DANGERS (28) - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maire rappelle qu'il a été autorisé à lancer un marché à procédure adaptée au titre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente de Dangers d'un montant prévisionnel compris dans une fourchette allant de 35.000 € à 47.000 € HT.

Une mise en concurrence simple a été effectuée le 17 février 2022 auprès de 4 sociétés d'architectes avec une date limite de dépôt des offres au 21 mars 2022.

Pour rappel, les critères d'attribution du marché étaient les suivants :

Critère 1 « Méthodologie spécifiquement dédiée à l'exécution des prestations » (coefficient de pondération : 25% de la note finale),

Critère 2 « Pertinence des affectations et de la répartition des rôles des différents intervenants » (coefficient de pondération : 25% de la note finale),

Critère 3 « Compréhension du contexte et des enjeux » : 15% de la note finale),

Critère 4 « Prix » (coefficient de pondération : 35% de la note finale).

Trois offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables pour engager la phase de négociations qui s'est tenue lors d'un rendez-vous du 3 mai 2022 :

- SAS ARCHITECTURE F. GAU
- YDA – Yolaine DIDOU Architecture
- SELARL D'ARCHITECTURE ANAMORPHOSE

A la suite de la procédure de négociations, seuls YDA et ANAMORPHOSE ont été retenus ; l'offre du Cabinet F. GAU étant restée infructueuse, elle a donc été considérée comme irrégulière et n'a pas été analysée.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres et suivant le tableau de synthèse des notes ci-après:

N° pli	Candidat	Critère 1 « Méthodologie spécifiquement dédiée à l'exécution des prestations »	Critère 2 « Pertinence des affectations et de la répartition des rôles des différents intervenants »	Critère 3 « Compréhension du contexte et des enjeux »	Critère 4 « Prix »		Total	Classement
		25%	25%	15%	35%			
2	YDA (mandataire) BET BECETH (sous-traitant)	3,75	4,38	3,00	7,00	42 000€	18,13	1
3	3. ANAMORPHOSE (mandataire) BET B3i (co-traitant n°1) BET SAISON/PARAGOT (co-traitant n°2) BET PSL ELECTRICITE (co-traitant n°3)	4,38	5,00	1,88	6,68	44 000€	17,93	2

le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient l'offre du Cabinet YDA.

Délibération n° 2022/28 – Marché n° 2022/001 – MOE salle polyvalente - Attribution

Le Maire expose :

Par délibération n° 2022/15 du 15 février 2022, le Conseil municipal a autorisé le Maire à effectuer la publication d'un marché à procédure adaptée (article L.2123-1 du Code de la Commande Publique) sous le numéro 2022 001, d'un montant prévisionnel compris dans une fourchette allant de 35.000 € à 47.000 € HT :

- Objet du marché : Marché de mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle polyvalente de Dangers, dont les travaux ont été évalués par le Comité d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) à 400.000 € HT.

- Critère d'attribution du marché :

Critère 1 « Méthodologie spécifiquement dédiée à l'exécution des prestations » (coefficient de pondération : 25% de la note finale),

Critère 2 « Pertinence des affectations et de la répartition des rôles des différents intervenants » (coefficient de pondération : 25% de la note finale),

Critère 3 « Compréhension du contexte et des enjeux » : 15% de la note finale),

Critère 4 « Prix » (coefficient de pondération : 35% de la note finale).

Ce marché a fait l'objet d'une consultation simple en date du 17 février 2022 auprès de 4 entreprises, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 21 mars 2022.

Trois offres ont été reçues dans les délais :

N° 1 - SAS ARCHITECTURE F. GAU

N° 2 - YDA – Yolaine DIDOU Architecture

N° 3 - SELARL D'ARCHITECTURE ANAMORPHOSE

A la suite d'une audition des trois candidats en vue de négociations, qui s'est tenue le 3 mai 2022, seuls les candidats YDA et ANAMORPHOSE ont été retenus, le Cabinet F. GAU n'ayant pas envoyé de nouveaux documents permettant de régulariser son offre en phase de négociation.

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres réunie le 30 mai 2022 et suivant le tableau de synthèse des notes ci-après :

N° pli	Candidat	Critère 1 « Méthodologie spécifiquement dédiée à l'exécution des prestations »	Critère 2 « Pertinence des affectations et de la répartition des rôles des différents intervenants »	Critère 3 « Compréhension du contexte et des enjeux »	Critère 4 « Prix »		Total	Classement
		25%	25%	15%				
2	YDA (mandataire) BET BECETH (sous-traitant)	3,75	4,38	3,00	7,00	42 000€	18,13	1
3	3. ANAMORPHOSE (mandataire) BET B3i (co-traitant n°1) BET SAISON/PARAGOT (co-traitant n°2) BET PSL ELECTRICITE (co-traitant n°3)	4,38	5,00	1,88	6,68	44 000€	17,93	2

le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** l'offre de YDA – Yolaine DIDOU Architecture, dont le siège social est situé 1 allée des Atlantes – 28000, d'un montant de 42.000 € HT, soit 50.400 € TTC ;

- **AUTORISE** le Maire à signer et faire exécuter le marché 2022 001 et toutes les pièces s'y rapportant.

DEMANDE DE SUBVENTIONS FDI 2022 - INFORMATION

Le Maire informe que lors de la Commission Permanente du Conseil départemental d'Eure-et-Loir du 6 mai 2022, les dossiers suivants ont été acceptés :

- 3.404 € (29,50% de la dépense HT) au titre des travaux de réfection du plateau multisport (revêtement) ;

- 10.756 € (43% de la dépense HT projetée), au titre des travaux de réfection de voirie communale place des Bruyères (chaussée et trottoirs).

En revanche, le projet de travaux d'élargissement de la sente piétonne partant de la rue des Bruyères et menant à l'entreprise Ouest Industrie n'a pas été retenu lors de l'arbitrage cantonal.

En conséquence, le Maire propose de modifier la demande de fonds de concours de Chartres Métropole présentée à l'assemblée le 2 février 2022, en actualisant le tableau de financement de la manière suivante :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (Groupe TTC)	5.434,00 €
TOTAL HT	5.434,00 €
TVA	1.086,80 €
TOTAL TTC	6.520,80 €

RECETTES	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	2.716,00 €
TOTAL	2.716,00 €
RESTE A CHARGE HT	2.718,00 €
RESTE A CHARGE TTC	3.804,80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le Maire à présenter ce plan de financement rectificatif dans le cadre de la demande de fonds de concours de Chartres Métropole.

Délibération n° 2022/29 – Réhabilitation de la sente piétonne entre la rue des Bruyères et l'usine Ouest Industrie - Demande de Fonds de concours Chartres Métropole – Plan de financement rectificatif

Le Maire rappelle,

La Commune a développé ces dernières années au profit de sa population, des liaisons douces favorisant les déplacements piétonniers.

Les habitants de la partie sud de la Commune du RD939, ainsi que les employés de l'usine Ouest Industrie utilisent régulièrement une sente piétonne existante, qui mène de la rue des Bruyères à l'usine Ouest Industrie, en longeant la RD939.

Ce cheminement se révèle trop étroit pour la sécurité des usagers.

La commune de Dangers envisage en conséquence un élargissement de la sente piétonne pour faciliter et sécuriser la circulation des piétons et des vélos.

Après mise en concurrence, le devis de la société GROUPE TTC a été retenu pour présenter un montant de travaux de 5.434 € HT.

Par délibérations n° 2022/05 et 2022/06 du 1er février 2022, le Conseil municipal de Dangers a demandé au Maire de solliciter le versement d'une subvention FDI à hauteur de 1.630 € et d'un fonds de concours auprès de Chartres Métropole à hauteur de 1.901 €.

Par courrier du 23 mai 2022, le Conseil Départemental a informé la Commune que ce projet n'avait pas été retenu lors de l'arbitrage cantonal.

En conséquence, le Maire propose de présenter un **plan de financement rectificatif** dans le cadre du fonds de concours sollicité auprès de Chartres Métropole.

Ainsi,

La communauté d'agglomération Chartres Métropole ayant décidé de consacrer une enveloppe de 3 millions d'Euros au soutien des projets d'investissements divers de ses communes membres,

Vu le règlement du fonds de concours concernant l'aide pouvant être apportée aux travaux d'investissement divers,

Vu l'estimatif présenté par la société GROUPE TTC,

Vu le plan de financement présenté en séance, ci-après rappelé :

DEPENSES	
Coût du projet estimé HT (Groupe TTC)	5.434,00 €
TOTAL HT	5.434,00 €
TVA	1.086,80 €
TOTAL TTC	6.520,80 €
RECETTES	
Fonds de concours Chartres Métropole (estimé 50% du reste à charge)	2.716,00 €
TOTAL	2.716,00 €
RESTE A CHARGE HT	2.718,00 €
RESTE A CHARGE TTC	3.804,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **demande** au Maire de solliciter un **fonds de concours** de 2.716 € auprès de Chartres Métropole ;
- **autorise** le Maire à signer tout document se rapportant à cette demande.

SPL CHARTRES AMENAGEMENT - PRESENTATION PAR LA SPL CHARTRES AMENAGEMENT DU RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CENTRE-VAL DE LOIRE SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE LADITE SPL CHARTRES AMENAGEMENT AU TITRE DES EXERCICES 2014 A 2019

Arrivée de Monsieur Bruno de JOCAS, Directeur délégué de la SPL Chartres Aménagement

Monsieur de JOCAS présente la SPL Chartres Aménagement, dont la Commune est actionnaire, au Conseil municipal, ainsi que la procédure de contrôle des comptes et de la gestion de celle-ci, durant les exercices 2014 à 2019.

Délibération n° 2022/30 – Présentation du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT sur les exercices 2014 à 2019 et des réponses apportées par le Président-directeur général de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT

La Société Publique Locale (S.P.L.) Chartres aménagement immatriculée le 21 septembre 2009 pour une durée de 99 ans.

Elle a principalement pour objet d'accomplir, pour le compte de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci, les activités d'ingénierie, études techniques (notamment études de faisabilité) et conseil dans le domaine des services de conduite, de gestion et de réalisation de leurs projets d'aménagement et de construction en ses aspects économiques, juridiques, administratifs, techniques et commerciaux.

Son capital social est fixé à la somme de 5.852.000 euros divisé en 5.852 actions de 1000 euros chacune.

La Commune de Dangers en est actionnaire. Elle détient 1 (une) action.

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019.

L'instruction a été réalisée de 2019 à 2022.

A son issue, le rapport d'observations définitives a été transmis au Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022.

Conformément à l'article L.243-5 du Code des Juridictions Financières, le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement par un courrier en date du 8 mars 2022, a fait part à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de ses réponses aux observations formulées au sein du rapport.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022. Ledit rapport a été notifié à la Commune de Dangers, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, le 8 avril 2022.

Le rapport émet 5 recommandations :

1. Garantir un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de la société ;
2. Actualiser les bilans (financiers, immobiliers, fonciers, commercial) des opérations d'aménagement et garantir la transparence de leur suivi ;
3. Définir et mettre en œuvre les actions et outils permettant de maîtriser les risques identifiés des opérations d'aménagement menées et en assurer le suivi périodique ;
4. Tenir un plan de trésorerie pluriannuel et consolidé ;
5. Instaurer un dispositif visant à détecter et à prévenir les situations à risque au plan déontologique.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Maire de communiquer pour information le rapport d'observations définitives au Conseil municipal dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières, notamment les articles L.211-8 et L.243-6,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Chartres aménagement durant les exercices 2014 à 2019,

Considérant qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire a transmis un rapport d'observations définitives à la SPL Chartres aménagement le 9 février 2022,

Considérant que le courrier de réponse aux observations a été notifié à la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire par le Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement le 8 mars 2022,

Considérant que le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président-directeur général de la SPL Chartres aménagement, a été notifié à la SPL Chartres aménagement le 6 avril 2022 et le 8 avril 2022 au Maire de Dangers,

Considérant qu'il a été inscrit à l'ordre du jour et mis en débat lors du conseil d'administration de la SPL Chartres aménagement du 18 mai 2022,

Considérant que ce rapport doit être communiqué par le Maire à l'assemblée délibérante pour information,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire sur les comptes et la gestion de la SPL CHARTRES AMENAGEMENT au cours des exercices 2014 à 2019 et de la réponse de son Président-directeur général.

RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Le Comptable de la Collectivité a attiré l'attention de plusieurs communes sur le fait que le règlement des heures supplémentaires effectuées par la secrétaire de mairie, notamment lors des élections, doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

Les travaux supplémentaires accomplis par les agents peuvent être compensés de trois manières :

- soit la récupération du temps de travail effectué,
- soit la perception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) pour les agents de catégorie B et C,
- soit la perception de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) pour les agents non éligibles à l'IHTS (agents de catégorie A).

La durée hebdomadaire du poste de la secrétaire de Mairie de la commune de Dangers représente 19H. Cet agent exerce par ailleurs les mêmes fonctions au sein du SIRP de Dangers, Mittainvilliers-Vérigny à hauteur de 17H30/semaine, soit une durée totale hebdomadaire de 36H30.

Devant la difficulté pour l'agent de récupérer son temps de travail, le Maire propose à l'assemblée de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par l'agent durant certaines périodes où la charge de travail est importante (élections, recensement de la population, formations, etc ...), ce que le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/31 – Indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L. 714-4 du Code général de la fonction publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Exposé des motifs : Le Maire informe le Conseil municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (travaux techniques et administratifs urgents, charge de travail importante, élections, recensement de la population, formations, etc ...) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

I – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (le cas échéant) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des cadres d'emplois de catégorie B et C suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service
Administrative	Adjoint Administratif	Secrétaire de mairie

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

II – MODALITES DE REMUNERATION

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Rappel de la réglementation :

Le taux horaire est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles, c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : [(taux horaire x 125%)] x 2
- Au-delà des 14 premières heures : [(taux horaire x 127%)] x 2

L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures : [(taux horaire x 125%)] x 166%
- Au-delà des 14 premières heures : [(taux horaire x 127%)] x 166%

Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi.

III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

IV – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'INSTAURER** l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),
- **DE VERSER** les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** le Maire à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 - DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL DE RECENSEMENT - RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Le Maire informe que le recensement de la population se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et que, pour les besoins de cette enquête, il y a lieu :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : le Maire propose de désigner la secrétaire de mairie

- de recruter un agent recenseur, non titulaire, à temps non complet, dans le cadre du recensement des habitants de la Commune qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023, pour un nombre d'heures estimé à 66H00.

Délibération n° 2022/32 – Recensement de la population 2023 – Désignation et recrutement des personnes chargées du recensement

Le Maire informe l'assemblée que le prochain recensement de la Commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- 1) **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;**
- 2) **De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement :**

Le coordonnateur désigné est la secrétaire de mairie.

- 3) **De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :**

❖ **Si c'est un agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles** : il percevra son traitement normal, avec le cas échéant (non obligatoire), une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

❖ Si c'est un agent de la commune qui exerce cette mission en plus de ses fonctions habituelles : il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)
- ou pour les agents à temps complet de catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

❖ **Si c'est un élu local**, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- 4) **De créer un poste temporaire d'agent recenseur et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé pour la période allant de la formation prescrite par l'INSEE (date non connue à ce jour) au 18 février 2023.

Le nombre d'heures de cet emploi est estimé à 66 heures, comprenant les séances de formation de l'INSEE.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

5) De fixer la rémunération de l'agent recenseur comme suit :

L'agent recenseur sera rémunéré sur la base du 4^{ème} échelon de l'échelle C1.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

REFORME DE LA PUBLICITE DES ACTES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - CHOIX MODALITE DE PUBLICITE

Le Maire informe que le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

L'objectif de cette réforme est de simplifier et d'harmoniser les outils dont disposent les communes et leurs groupements, d'une part, pour assurer l'information du public et la conservation des actes et, d'autre part, pour renforcer le recours à la dématérialisation jusque-là utilisée à titre facultatif et complémentaire. L'essentiel des mesures entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Le Maire propose à l'assemblée de choisir la publicité sous forme électronique sur le site de la Commune des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, ce que le Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 2022/33 – Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3.500 habitants

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport du Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sous forme électronique sur le site de la Commune, qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

GUERRE EN UKRAINE - AIDE FINANCIERE

Le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 29 mars 2022, le versement d'un don de 450€ en faveur de l'Ukraine a été prévu au budget 2022.

Il convient de concrétiser ce don auprès du FACECO, fonds d'urgence permanent pour l'action extérieure des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger.

Délibération n° 2022/34 – Solidarité avec la population ukrainienne

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensibles aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Dangers tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien

La commune de Dangers souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 450€

au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) un exemplaire de la présente délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds : Action Ukraine, FDC numéro 1-2-00263 commune de Dangers (28190) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE SOUTENIR** les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité, de la manière suivante :

- Par un don d'un montant de 450€ auprès du fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) suivant les modalités ci-dessus décrites ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES DE LA COMMUNE - RAPPORT FINANCIER 2021

Le Maire informe que le trésorier chef de service comptable de Chartres Métropole a adressé à la Commune un tableau sur les résultats financiers 2021 duquel il ressort que la commune de Dangers est en excellente santé financière avec de très bons ratios financiers.

Les produits de fonctionnement réels sont inférieurs de 9 % par rapport à la moyenne nationale. Dans le même temps, les charges de fonctionnement réelles sont également inférieures de 25 % à la moyenne nationale.

La Capacité d'Autofinancement Brute reste importante. Elle permet d'autofinancer le remboursement de la dette en capital et de participer au financement des investissements à hauteur de 98.899 €.

L'endettement de la commune reste inférieur de 90 % par rapport à la moyenne nationale. Il est parfaitement maîtrisé par rapport à la capacité d'autofinancement brute. En effet, le ratio Endettement/CAF s'élève à 1 an, très inférieur au seuil limite de 12 ans.

Par ailleurs, le fonds de roulement s'élève à 471.406 €, il est largement suffisant pour régler l'ensemble des dépenses sans délai.

DANGERS 437 hab strate 250/500 hab exercice 2021	TOTAL	TOTAL / HABITANT	MOYENNE DEPARTEMENT	MOYENNE NATIONALE
Section de FONCTIONNEMENT				
Recettes réelles				
Produits fiscaux Impôts locaux	117 268 €	268 €	276 €	269 €
Total Produits fonctionnement réels	279 468 €	640 €	562 €	705 €
Section de FONCTIONNEMENT				
Dépenses				
Dépenses de Personnels	33 423 €	76 €	160 €	206 €
Charges financières	398 €	1 €	7 €	11 €
Total Charges fonctionnement réelles	176 043 €	403 €	439 €	543 €
Résultat de la section de FONCTIONNEMENT 2020	+ 103 425 €			
Résultat de la section de Fonctionnement cumulé au 31/12/20	+ 468 562 €			
Autofinancement				
CAF Capacité Autofinancement Brute	103 425 €	237 €	123 €	161 €
CAF Nette des remboursements dettes bancaires	98 899 €	226 €	93 €	94 €
Section d'INVESTISSEMENT				
Dépenses réelles investissement	100 733 €	231 €	178 €	251 €
Dette en capital remboursée	4 526 €	10 €	31 €	68 €
Annuité de la dette (Capital + Intérêts)	4 924 €	23 €	37 €	79 €
Ratio Annuité/Recettes Fonctionnement (maximum 20 %)	2 %			
Résultat de la section d'INVESTISSEMENT 2020	+ 80 067 €			
Résultat de la section d'INVESTISSEMENT cumulé	+ 2 844 €			

Fonds de Roulement global au 31 décembre 2020	471 406 €	1 078 €	438 €	682 €
ENCOURS TOTAL de la DETTE au 31 décembre 2020	18 888 €	43 €	316 €	451 €
Ratio Endettement/CAF (seuil maximum 12 ans)	1 an			

ELECTIONS LEGISLATIVES 2022 - ORGANISATION TOURS DE GARDE ET BUREAU DE VOTE

Le Maire indique qu'il est nécessaire de définir la permanence du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Après discussion, le planning de la permanence du bureau de vote est défini ainsi qu'il suit :

8 h – 10 h 30 : Jean François Morizeau (1er tour) - André Bellamy (2ème tour) ; Séraphin De Aguiar ; Benoît Petit

10 h 30 – 13 h 00 : André Bellamy (1er tour) - Annie Renard (2ème tour) ; Jane Chauvron ; Caroline Trebouet

13 h 00 – 15 h 30 : Ellen Challab ; Elisabeth Lebeau-Corbonnois ; Arnaud Robveille

15 h 30 – 18 h : Rémy Morizeau ; Nicole Dauvilliers ; Sandrine Rosse

FESTIVITES - FETE DES VOISINS - MARCHE FERMIER LE PANIER BEAUCERON DU 12 JUIN 2022 - 14 JUILLET

La fête des voisins s'est tenue le vendredi 20 mai 2022 et a débuté par un apéritif offert par la Mairie suivie d'une soirée de partage réunissant près de 25 personnes.

Le Panier beauceron tiendra son marché fermier le dimanche 12 juin 2022.

Pour la fête du 14 juillet, la soirée se déroulera sur le thème de l'Italie : le foodtruck Speed'za Romo a été privatisé et le groupe Les Amis de Pierrot (Noctambule Duo) accompagneront les participants tout au long de la manifestation.

SIRP DANGERS, MITTAINVILLIERS-VERIGNY - POINTS DES INSCRIPTIONS 2022/2023 - REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES 2022/2023

Le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, 14 enfants quittent l'école L'Arc-en-Ciel à la fin de l'année scolaire 2021/2022, contre 16 nouveaux arrivants prévus pour l'année 2022/2023.

Il demande au conseillers municipaux leurs observations éventuelles en prévision de la préparation du règlement intérieur des services périscolaires 2022/2023.

DIVERS

- L'association La Main Tendue remercie le Conseil municipal de l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2022.

- Une promesse de vente a été signée sur le terrain AB0278, 24Ter rue de la Mairie.
- Une demande de permis de construire a été déposée sur la parcelle AB430, 20 rue de la Mairie.
- Une présentation de la gouvernance de Chartres Métropole et de ses différents satellites aura lieu le 22 septembre 2022 à Chartres : le Maire demande aux conseillers municipaux d'y assister.

La séance est levée à 23H00

Le Maire,
André BELLAMY



